



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 09

Procuration : 00

Votants : 08

L'an Deux Mil Vingt-trois, le 12/04/2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Calès

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,

Sous la Présidence de Monsieur Christophe CATHUS, Maire.

PRESENTS – Mrs Christophe CATHUS, Christophe CHAILLOU, Jean-Michel BZDZINCK, Martial CHANUT, M. Nicolas ROUSSEL, M. Mathieu LEVIGNAT, Mmes, Roseline GRAZZI, Elodie QUEVAL, Brigitte ROUSSEAU.

ABSENTS EXCUSES: Mme Brigitte FAURE, M. Christophe MAZEAU

SECRETAIRE : M. Jean-Michel BZDZINCK

Date de convocation : 05/04/2023

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2023- (2023/011).

Par délibération du 07/04/2022, le Conseil Municipal de Calès avait fixé les taux des impôts à :

- TFPB : 44.76 %
- TFPNB : 63.34 %
- TH : 8.52 %

Depuis 2020, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 8.52 %

- TFB : 44.76 %TF
- TFNB : 63.34 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité de maintenir les taux de 2022.

Fait et délibéré les jours mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Christophe CATHUS

 

Certifié exécutoire

Publié le 17/04/2023

Le Maire,

Ch. Cathus

 